



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 16 DÉCEMBRE 2024, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LE MONTANT DE DIVERSES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2025 (EX. : COMPENSATIONS POUR L'ENLÈVEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT, LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, ETC.).

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM. UNE COPIE PEUT ÊTRE DEMANDÉE À L'HÔTEL DE VILLE ET UNE COPIE EST MISE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 17^{ÈME} JOUR DE DÉCEMBRE 2023.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT